

DEMETER Investment Managers

Politique de Risques ESG

Articles 3 et 4 SFDR

24 février 2025



Table des matières

Résumé.....	3
I) Définition des Principales incidences négatives (PAI) de la SFDR	4
II) Définition et exemplification des risques de durabilité	4
III) Notre politique d'exclusion.....	5
IV) Notre politique sur l'égalité des genres	6
V) Notre politique sur le respect des Droits de l'Homme	6
VI) Transparence des incidences négatives en matière de durabilité (PAI) au niveau de la société de gestion	7
VII) Processus d'intégration des risques de durabilité et des principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans le processus d'investissement.....	8
A) Processus de prise en compte des risques de durabilité et des PAI au stade de pré-investissement	8
B) Processus de suivi des risques de durabilité et des PAI pendant la durée de l'investissement	8
VIII) Outils permettant la prise en compte des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives.....	10
A) Le Comité ESG.....	10
B) Le questionnaire ESG de pré-investissement	10
C) Le questionnaire ESG de suivi annuel.....	11
D) Le Scoring PAI et Risque.....	11
IX) Les partenariats avec des cabinets d'expertise externes	11
Annexes	13
Annexe 1 : Liste des abréviations	13
Annexe 2 : Les PAI de la SFDR.....	13
Annexe 3 : Tableau de calcul des PAI	16

Résumé

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), DEMETER adopte la présente politique des risques en matière de durabilité.

Dans sa politique d'investissement, DEMETER prend en compte l'intégration des risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité que peuvent engendrer ces investissements.

Conformément à l'Article 3 paragraphe 1 et l'Article 4 paragraphe 1 du Règlement SFDR, DEMETER publie sa politique de risques prenant en compte les risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement.

Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

De même, comme précisé dans le règlement SFDR un **facteur de durabilité** est un facteur qui relève des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Enfin, **l'abréviation ESG** mentionnée dans cette politique désigne les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

I) Définition des Principales incidences négatives (PAI) de la SFDR

Le Règlement SFDR pose les standards de transparence applicables aux sociétés financières quant à l'intégration de critères extra-financiers dans la politique d'investissement. Pour ce faire, il pose une série d'instruments de mesures appelés Principal Adverse Impacts (voir liste à l'annexe 2).

DEMETER reconnaît l'importance de la responsabilité des sociétés de gestion dans l'impact environnemental et social des entreprises bénéficiaires de leurs investissements et déclare prendre les PAI en compte dans sa stratégie d'investissement.

II) Définition et exemplification des risques de durabilité

Le risque de durabilité est un événement ou une situation impactant les domaines environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance qui, en cas de réalisation, pourrait affecter de manière significative la valeur d'un investissement.

Les risques pouvant être pris en compte dans la procédure d'investissement de DEMETER sont cartographiés ci-dessous :

Les risques environnementaux se définissent comme étant les risques qui résultent des activités d'une organisation et entraînant des conséquences négatives sur l'environnement. Parmi eux, on identifie les risques suivants :

- **Risques climatiques physiques** : concernent les impacts matériels résultant des aléas aigus et chroniques¹ liés au climat et à son changement.
- **Risques climatiques de transition** : liés aux changements dans l'environnement économique, politique, technologique ou de marché.
- **Biodiversité** : risque lié à la préservation des espèces et des écosystèmes naturels, à la destruction des habitats naturels et à la perte de diversité génétique.

Les risques sociaux se définissent comme étant les risques qui résultent de l'activité de l'organisation et des relations de travail qu'elle met en place, et qui impactent l'ensemble de ses acteurs. Ces risques peuvent impacter la santé, la sécurité des employés, des consommateurs et même des sous-traitants. Ils peuvent aussi entraver le dialogue social et le développement du capital humain, ou encore la gestion et la matérialité des controverses sociales et/ ou sociétales. Parmi eux, on identifie les risques suivants :

- **Diversité et inclusion** : risques associés au manque d'égalité des droits et des chances dans des domaines tels que l'emploi, la formation, les qualifications, la mobilité, les promotions, la conciliation entre vie professionnelle et personnelle, et la rémunération.
- **Rémunération** : disparités salariales entre les employés.

¹ La liste des effets aigus et chroniques du changement climatique est disponible à l'appendice A. II de l'Annexe I du Règlement (UE) 2021/2139.

- **De management** : risque de sous-valorisation des compétences et connaissances des employés, ainsi que de non-respect des droits humains.
- **Conditions de travail** : faible satisfaction des employés, difficultés à attirer les talents.
- **Réglementation** : risques liés à la non-conformité avec les normes en vigueur.
- **Santé et sécurité au travail** : risque de non-protection des travailleurs face aux accidents ou maladies professionnelles.
- **Infrastructures** : infrastructures de qualité inférieure entraînant des risques de blessures.
- **Hygiène** : non-respect des normes d'hygiène, augmentant les risques de maladie.

Le risque de gouvernance se définit comme étant les risques associés à la gestion opérationnelle d'une organisation. Ces derniers remettent en cause l'organisation de l'entreprise, sa gouvernance en matière de respect des normes, des droits locaux et internationaux, mésentente au sein de l'équipe dirigeante, ou encore de respect d'intégrité. Parmi eux, on identifie les risques suivants :

- **Mésentente entre les dirigeants** : risque associé au départ ou au désengagement d'un fondateur en cas de litige.
- **Conseil d'administration** : risque associé au rôle stratégique de l'organe de direction d'une société.
- **Indépendance du conseil d'administration** : faible niveau d'autonomie de ses membres.
- **Égalité des genres** : sous-représentation d'un genre.
- **Protection des intérêts minoritaires** : manque de protection des actionnaires ou créanciers minoritaires face aux intérêts majoritaires.
- **Politique de rémunération** : risques liés aux décisions du comité de rémunération.
- **Ethique des affaires** : risques associés aux comportements de certaines personnes recherchant des avantages personnels en lien avec leurs fonctions, ainsi qu'aux litiges potentiels.
- **Comportements contraires à l'éthique** : cas de corruption et controverses.
- **Transparence des contrôles et des documents externes** : risque lié aux contrôles réguliers des entreprises et à la transparence des documents financiers et extra-financiers reflétant la réalité de l'entreprise.

III) Notre politique d'exclusion

DEMETER s'engage, pour tout nouvel investissement initial dans une société à compter du 1er décembre 2024, à ne prendre aucune exposition ni à investir (i) directement dans les énergies fossiles et (ii) indirectement (via les fonds gérés) dans :

Des sociétés qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'exploration-production et/ou de l'exploitation de combustibles fossiles (étant entendu que ne sera pas pris en compte dans ce calcul, le chiffre d'affaires réalisé en lien avec l'exploration-production et/ou de

l'exploitation de gaz naturel pris en tant qu'énergie de transition au sens des règlements techniques du Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ») ;

Des sociétés de distribution, de transport, de production d'équipements et de services qui réalisent plus de 33% de leur chiffre d'affaires auprès de clients intervenant dans les secteurs de l'exploration-production et/ou exploitation de combustibles fossiles (étant entendu que ne sera pas pris en compte dans ce calcul, le chiffre d'affaires réalisé auprès de clients intervenant dans les secteurs de l'exploration-production et/ou exploitation de gaz naturel pris en tant qu'énergie de transition au sens du règlement Taxonomie) ».

Par ailleurs, chaque fonds fait l'objet **d'exclusions supplémentaires spécifiques** et adaptées qui soulignent les objectifs de durabilité promus par ces derniers et dont l'objectif est d'assurer que les investissements soient dirigés vers des opportunités à contribuer substantiellement à un objectif environnemental ou social.

IV) Notre politique sur l'égalité des genres

DEMETER s'engage à **promouvoir l'égalité des genres** dans ses activités d'investissement. A cette fin, chaque société bénéficiaire potentielle déclare plusieurs indicateurs relatifs à l'égalité des genres dans le questionnaire pré-investissement. Ces déclarations font ensuite l'objet d'une notation² (ci-après le « Scoring ») par DEMETER qui donnera lieu, le cas échéant, à un suivi du comité ESG³. De plus, cette donnée est suivie annuellement auprès de chaque participation via le questionnaire ESG annuel.

V) Notre politique sur le respect des Droits de l'Homme

DEMETER s'engage à respecter l'intégralité des lois et des standards internationaux, en particulier :

- La **Charte Internationale des Droits de l'Homme** de l'ONU
- L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)
- La **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail**, publiée par l'Organisation Internationale du Travail.

DEMETER a rendu public son engagement pour les droits humains en signant les **Principes d'Investissement Responsables** de l'ONU (UNPRI) en 2012.



² Voir l'outil de Scoring décrit au paragraphe VIII) D) de la présente politique.

³ La gouvernance et le rôle du Comité ESG sont décrits au paragraphe VIII) A) de la présente politique.

Au sein du portefeuille de DEMETER, les pratiques de bonne gouvernance font l'objet d'une évaluation pré-investissement puis annuelle, et DEMETER encourage ses participations à proposer des conditions de travail en ligne avec les meilleures pratiques du marché.

VI) Transparency des incidences négatives en matière de durabilité (PAI) au niveau de la société de gestion

Il est rappelé que DEMETER est une société de gestion de portefeuille pour le compte de tiers agréée au titre de la Directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM ». Elle s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle ou assimilée et ne gère que des véhicules de capital investissement de type fermé (FPCI, SLP). Compte tenu de son activité, les diligences qu'elle conduit pour identifier et apprécier les incidences négatives de ses investissements sont réalisées, principalement, via la collecte de données auprès des sociétés étudiées ainsi que des participations des véhicules qu'elle gère. La méthodologie employée est développée au paragraphe VII.

Les incidences négatives (PAI) se classent selon trois catégories :

- **Environnementales** et notamment l'émission de gaz à effets de serre ou la production de déchets dangereux, l'impact négatif sur la biodiversité, ou encore l'exploitation intensive de certaines ressources naturelles.
- **Sociales** et notamment le non-respect des Droits de l'Homme ou la mise en danger de la santé et/ou de la sécurité des employés, consommateurs, fournisseurs et sous-traitants.
- **De gouvernance** et notamment la présence de corruption, ou encore le non-respect des lois locales et internationales.

DEMETER met en œuvre une **politique d'engagement** auprès de ses participations dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé. Celle-ci est disponible en intégralité sur son site internet.

De plus, DEMETER est signataire notamment des chartes suivantes :

- Charte France Invest,
- Principles for Responsible Investment (PRI),
- CDP (anciennement Carbon Disclosure Project),
- L'Initiative Climat 2020,
- Manifeste pour décarboner l'Europe (the Shift Project),
- World Alliance for Efficient Solutions,
- Finance for Biodiversity Pledge,
- Leaders for Climate Action,
- Beyond the Billion,
- Charte Parité de France Invest.

Enfin, DEMETER est membre des commissions et groupes de travail encadrés par France Invest suivants :

- Commission « Industrie et transition écologique » dont Sophie Paturle est la présidente,
- Commission « Sustainability »,
 - Groupe de travail « Participations »,
 - Groupe de travail « Biodiversité ».

VII) Processus d'intégration des risques de durabilité et des principales Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans le processus d'investissement

A) Processus de prise en compte des risques de durabilité et des PAI au stade de pré-investissement

DEMETER dispose d'un mécanisme de prise en compte des PAI et des risques de durabilité dans l'évaluation pré-investissement de tout projet ou société pour lequel un financement est envisagé. Ce mécanisme repose sur trois outils : le questionnaire ESG de pré-investissement⁴ et le Scoring PAI et Risque⁵, qui font l'objet d'une supervision par le Comité ESG.

Dans un premier temps, la société étudiée remplit le questionnaire ESG de pré-investissement. Sur la base des réponses fournies par la société, le directeur d'investissement réalise un Scoring PAI et Risque. Si le Scoring est considéré « satisfaisant⁶ », le processus d'examen ESG est terminé et l'investissement est autorisé.

Dans un deuxième temps, si le Scoring est considéré « insuffisant⁷ », alors le Comité ESG est saisi. Il peut imposer l'interruption du processus d'investissement. Dans le cas contraire, le Comité, la société étudiée et le directeur d'investissement définissent ensemble des mesures correctives à mettre en place. Le processus d'examen ESG est alors terminé.

B) Processus de suivi des risques de durabilité et des PAI pendant la durée de l'investissement

Pendant toute la durée de l'investissement, DEMETER effectue un suivi annuel des risques de durabilité et des PAI sur l'ensemble des participations des fonds gérés. Ce suivi repose sur le questionnaire ESG annuel⁸ et sur le Scoring PAI et Risque.

Dans un premier temps, chaque participation répond au questionnaire annuel ESG envoyé par DEMETER. Sur la base des réponses données, le directeur d'investissement réalise un Scoring PAI et Risque. Les résultats sont ensuite harmonisés pour assurer une cohérence des notations

⁴ Cet outil est décrit au paragraphe VIII) B) de la présente politique.

⁵ Cet outil est décrit au paragraphe VIII) E) de la présente politique.

⁶ Les critères de notation de l'outil de Scoring sont décrits au paragraphe VIII) D) de la présente politique.

⁷ Ibidem.

⁸ Cet outil est explicité au paragraphe VIII) C) de la présente politique.

entre les différents directeurs d'investissement sur un même fonds. Pour chaque participation, si le Scoring est considéré « satisfaisant », le processus d'examen ESG annuel est terminé.

Dans un second temps et pour chaque participation, si le Scoring est considéré « insuffisant », alors le Comité ESG est saisi et, en coopération avec la participation et le directeur d'investissement, définit des mesures correctives à mettre en place, ainsi que des cibles à atteindre pour l'année suivante.

A partir des données récoltées à travers le questionnaire ESG annuel, les équipes d'investissement de Demeter réalisent les **annexes SFDR périodiques**. Ceux-ci sont ensuite contrôlés une première fois par le gestionnaire en charge du fonds et une seconde fois par le RCCI. Ils sont publiés sur le portail investisseurs de Demeter.

VIII) Outils permettant la prise en compte des risques de durabilité et des Principales Incidences Négatives

A) Le Comité ESG

Le comité ESG a pour mission de faire respecter les ambitions en matière de durabilité de DEMETER. Il est composé de :

- Un membre du directoire,
- Au moins un représentant de l'équipe Capital-innovation,
- Au moins un représentant de l'équipe Private Equity,
- Au moins un représentant de l'équipe Infrastructures,
- Un responsable conformité,
- Un représentant des fonctions support.

Ce comité joue un rôle essentiel lors de la décision d'investissement mais également, une fois les investissements réalisés, dans le suivi des participations.

En phase de pré-investissement, le Comité ESG est saisi si le Scoring PAI et Risque est jugé insuffisant. Il dispose d'un droit de véto et peut imposer l'arrêt du processus d'investissement. La procédure complète est explicitée au paragraphe VII) A) de la présente politique.

Pendant la durée de l'investissement, le Comité ESG est saisi si le Scoring PAI et Risque est jugé insuffisant, et suit la procédure explicitée dans le paragraphe VII) B) de la présente politique.

B) Le questionnaire ESG de pré-investissement

Le questionnaire ESG de pré-investissement est une composante essentielle de l'évaluation pré-investissement d'une société. Il constitue la base du processus de prise en compte des risques de durabilité et des PAI.

Il comprend une centaine de questions et s'articule autour de 4 points clés :

- L'impact environnemental de la société (PAI portant sur l'environnement),
- L'impact social de la société (PAI portant sur le volet social),
- La gouvernance de la société (PAI portant sur le volet gouvernance),
- Les risques en matière de durabilité.

Les questions sont pour la plupart issues des standards France Invest.

Ce questionnaire est envoyé aux sociétés cibles à travers la plateforme de collecte de données ESG **Apiday**. La plateforme d'Apiday est reconnue et utilisée par de nombreux investisseurs et sociétés de gestion. Son objectif est de renforcer la transparence et la fiabilité des données extra-financières depuis la participation jusqu'aux investisseurs. Elle permet également de produire un retour formalisé aux participations sur leur performance ESG.

L'objectif du questionnaire est de mesurer et de déterminer si les actions et les engagements menés par l'entreprise en matière de durabilité et de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance sont conformes aux standards déterminés par DEMETER.

C) Le questionnaire ESG de suivi annuel

Le questionnaire ESG de DEMETER permet un suivi annuel du respect et de l'application des critères ESG par les participations. Ce questionnaire est très similaire au questionnaire ESG de pré-investissement et reprend en grande partie la même structure et les mêmes questions standard. Il est par ailleurs envoyé aux participations à travers la plateforme Apiday.

D) Le Scoring PAI et Risque

Ce Scoring permet de qualifier les PAI que présente l'activité de la société étudiée ou de la participation ainsi que son exposition aux risques ESG. Il est articulé autour des trois catégories de PAI et de risques : environnementaux, sociaux, et de gouvernance. Cet outil permet de qualifier le degré de gravité de chaque PAI et le degré d'exposition à chaque risque pour une société étudiée ou une participation.

Un système de notation permet de donner une note comprise entre 0 et 2 pour chacun des 16 PAI retenus par DEMETER⁹ et pour l'exposition aux risques E, S, et G. Cela permet d'obtenir 2 scénarios possibles :

- **Le projet comporte exclusivement des indicateurs égaux à « 0 » ou au maximum trois indicateurs égaux à « 1 » :** Le Scoring est **satisfaisant** et le projet présente un niveau d'incidence négative et une exposition aux risques ESG faibles ou modérés.
 - En pré-investissement : L'investissement est possible.
 - Pendant la durée de l'investissement : Le processus de suivi pour l'année en cours prend fin.
- **Le projet comporte au moins quatre indicateurs égaux à « 1 » ou au moins un indicateur égal à « 2 » :** Le Scoring est **insuffisant** et le projet présente un niveau d'incidence négative et/ou une exposition aux risques élevés.
 - En pré-investissement : Le Comité ESG est saisi et statue sur l'opportunité de poursuivre le processus d'investissement.
 - Pendant la durée de l'investissement : Le Comité ESG est saisi et définit des mesures correctives à mettre en place.

IX) Les partenariats avec des cabinets d'expertise externes

DEMETER travaille avec plusieurs cabinets externes afin de bénéficier de leur expertise technique et de leur soutien dans la réalisation de ses ambitions en matière de durabilité. Ces partenaires sont sélectionnés au moment de la structuration des fonds classifiés Article 9 au sens de la SFDR

⁹ Les 14 PAI obligatoires et les deux PAI additionnels retenus par DEMETER sont disponibles en Annexe 2

sur la base de l'alignement de leur expertise et des objectifs de durabilités promus par les fonds.
Ils répondent à des besoins divers, en particulier :

- La définition de l'objectif durable, des indicateurs à suivre et des cibles à atteindre,
- L'audit extra-financière des sociétés étudiées,
- L'audit extra-financière pendant la durée de l'investissement,
- L'audit extra-financière à la sortie de la participation du portefeuille.

A titre d'exemple, les cabinets suivants ont été retenus pour accompagner DEMETER sur un ou plusieurs fonds en activité :



Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations

AIFM : Alternative Investment Fund Manager (Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatif)

CDP : Carbon Disclosure Project

ESG : Environnement, Social, Gouvernance

FPCI : Fonds Professionnel de Capital Investissement

PAI : Principal Adverse Impact (Principale Incidence Négative)

PRI : Principles for Responsible Investment (Principes d'Investissement Responsable)

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

SLP : Société de libre Partenariat

UE : Union Européenne

Annexe 2 : Les PAI de la SFDR

Tableau 1 : Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Eléments de mesures
Effet de serre	1/ Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1
		Émissions de GES de niveau 2
		Émissions de GES de niveau 3
		Émissions totales GES
	2/ Empreinte carbone	Empreinte carbone
	3/ Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4/ Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

	5/ Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
	6/ Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7/ Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8/ Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9/ Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

Tableau 2 : Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les questions sociales et de personnel	10/ Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11/ Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
	12/ Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13/ Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

	14/ Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
--	--	--

Tableau 3 : PAIs additionnel sélectionnés par Demeter

Social	PAI 7 Tab 3 : Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés en moyenne pondérée
	PAI 2 Tab 3 : Cas de discrimination	1) Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2) Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une snaction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée.

Annexe 3 : Tableau de calcul des PAI

#		Formule du calcul	Remarque
PAI 1	Emissions de GES de niveau 1, 2 et 3	$\sum_{n=1}^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$ <p>Unité : Tonnes de CO2 eq</p>	Valeur de l'investissement & valeur de la société au 31/12/23
PAI 2	Empreinte carbone	$\frac{\sum_{n=1}^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$ <p>Unité : Tonnes de CO2 eq par million € de chiffre d'affaires</p>	Valeur de l'investissement & valeur de la société au 31/12/23
PAI 3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	$\sum_{n=1}^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$ <p>Unité : Tonnes de CO2 eq par million € de chiffre d'affaires</p>	Valeur de l'investissement & valeur de la société au 31/12/23. PIB sur l'année 2023
PAI 4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	$\sum_{n=1}^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 du pays }_i}{\text{produit intérieur brut}_i (\text{MioEUR})} \right)$ <p>Unité : %</p>	Valeur de l'investissement & valeur de la société au 31/12/23. PIB sur l'année 2023
PAI 5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<p>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie.</p> <p>Unité : %</p>	<p>Les données ayant étées fournies en Kilo Watt Heure par les sociétés, une conversion en Giga Watt Heure (10^{-6}) a été faite.</p> <p>Moyenne de toutes les réponses obtenues.</p>
PAI 6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.</p>	Somme de toutes les émissions des sociétés du fonds ayant donné leur consommation totale sur l'année

		Unité : GWh par million€ de chiffre d'affaires	2023, divisée par la somme des CA de ces mêmes sociétés.
PAI 7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissement situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones. Unité : %	Moyenne de toutes les réponses obtenues
PAI 8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée Unité : Tonne par million € investi	Moyenne pondérée (par les montants investis) de toutes les réponses obtenues
PAI 9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. Unité : Tonne par million € investi	Moyenne pondérée (par les montants investis) de toutes les réponses obtenues
PAI 10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Unité : %	
PAI 11	Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique du contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des	

	Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations. Unité : %	
PAI 12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements Unité : %	Moyenne de toutes les réponses obtenues
PAI 13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres Unité : %	Moyenne de toutes les réponses obtenues
PAI 14	Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées Unité : %	